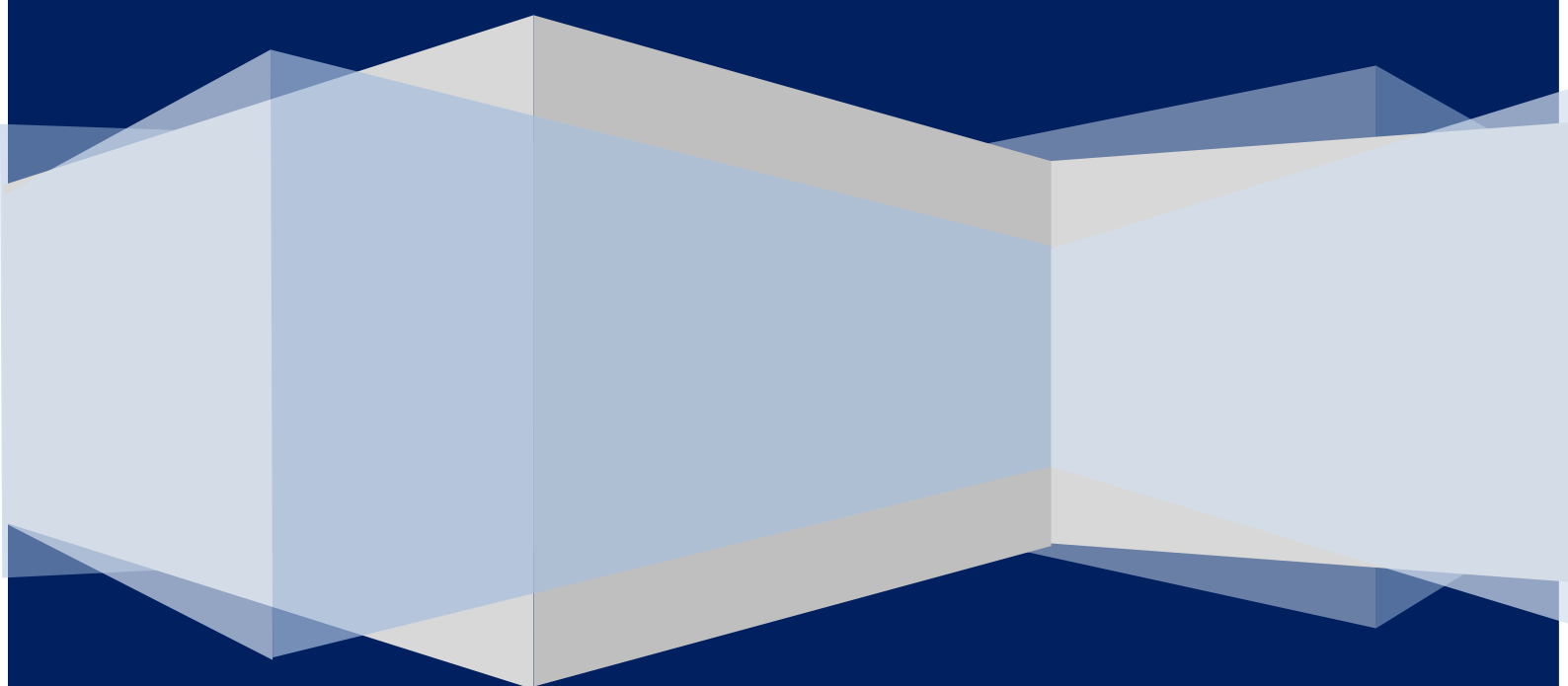


CODE DE CONDUITE



Préambule

Cin - Corporação Industrial do Norte, S.A et toutes ses filiales et sociétés associées (ensemble, désignées « CIN » ou « Entreprise ») orientent leur activité par des principes, valeurs et normes de conduite responsables, rigoureuses, exigeantes et égalitaires. Ainsi, l'Administration a adopté ce Code de conduite qui établit les normes, principes et critères directeurs de la conduite de l'ensemble des Employés.

Article 1- (*Objet*)

1. Le Code de conduite établit et systématise les principes et les règles de nature comportementale à respecter dans l'exercice de toutes les activités de CIN, que ce soit par cette dernière ou par ses Employés, Agents et autres tiers.

Article 2 - (*Champ d'application*)

1. Ce Code de conduite s'applique à l'ensemble des Employés de CIN, ainsi qu'à toute personne fournissant des services en son nom et à ses partenaires.
2. L'application du Code de conduite ne substitue en aucun cas l'application d'autres codes, manuels ou politiques afférentes à des thèmes, domaines, fonctions et activités spécifiques.

Article 3 - (*Principes*)

1. CIN respecte toutes les lois, règlements et normes professionnels.
2. CIN exige que, dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, tous les Employés respectent les principes suivants : Responsabilité ; indépendance ; conflit d'intérêts ; compétence ; qualité et efficacité ; et confidentialité.

Article 4 - (*Responsabilité sociale et environnementale*)

1. CIN est impliquée dans des actions et des pratiques qui soutiennent et mettent en œuvre son éco-efficacité. Par conséquent, elle développe son action selon les principes de développement durable, en veillant à ce que ses activités soient exécutées en conformité avec les besoins environnementaux et de santé publique et en s'engageant, ainsi, dans le développement d'actions qui veillent à la durabilité dans les domaines de la Responsabilité sociale et de la Responsabilité environnementale.



Article 5 - (Sécurité au travail)

1. En assurant le respect des normes de santé et de sécurité au travail en vigueur, CIN garantit les conditions dans ce domaine, dans tous les aspects liés au travail de ses Employés.
2. CIN met à disposition un ensemble de documents qui fournit des informations en matière de santé et de sécurité.
3. CIN impose à ses Employés, Agents et autres tiers, de collaborer et de veiller au maintien de la Sécurité au travail, en imposant l'exécution obligatoire de toutes les normes de sécurité.
4. CIN interdit la consommation de boissons alcooliques et de substances psychotropes dans les locaux et pendant l'horaire de travail, en veillant à la sécurité de ses Employés, tout en les informant et en les sensibilisant sur les questions liées à ce sujet.

Article 6 - (Prévention)

1. CIN adopte des mesures d'organisation et de gestion, en même temps que des mesures de prévention, en anticipant les risques éventuels et les procédures correspondantes à développer dans le cadre de leur résolution, ainsi qu'en promouvant des moments d'habilitation et d'apprentissage pour ses Employés, Agents et autres tiers.
2. CIN est composée d'un système d'organisation à travers duquel sont délégués fonctions et pouvoirs, afin que les tâches à exécuter soient attribuées aux Employés dotés des capacités et compétences nécessaires à leur correcte exécution.
3. CIN effectue des audits et des inspections, dans le but d'établir des procédures systématiques de vérification de la mise en œuvre du Système de gestion de la qualité, de l'environnement, de l'hygiène et de la sécurité, décrits dans son manuel MQEHS - Manuel de gestion de la qualité, de l'environnement, de l'hygiène et de la sécurité.

Article 7 - (Registre comptable)

1. CIN établit l'obligation de registre et de garantie de la possibilité de vérification du processus de décision, d'autorisation et d'exécution de toutes les transactions et opérations réalisées.



2. CIN exige qu'il y ait, pour chaque opération, un support document approprié afin de pouvoir faire des vérifications qui attestent des caractéristiques et des raisons de l'opération et qui identifient qui l'a autorisée, réalisée, enregistrée et vérifiée.
3. Les Employés doivent être conscients de l'importance d'un registre comptable approprié et transparent.
4. CIN respecte les normes légales et les principes comptables en vigueur.
5. L'action de CIN en matière comptable se régit par deux principes fondamentaux : Le Principe de l'intégrité et le Principe de la compétence.

Article 8 - (Protection des ressources et des biens de l'Entreprise)

1. Les Employés ne peuvent utiliser les ressources et les biens de CIN ou qui se trouvent sous leur contrôle, que dans le cadre de leur activité, devant veiller à leur bonne conservation et en contribuant à une utilisation et/ou à une gestion efficace de ceux-ci.

Article 9 - (Systèmes de communication et Utilisation d'équipements électroniques)

1. Les systèmes de communication, les technologies de l'information et les équipements électroniques de CIN sont destinés à un usage professionnel ; ce dernier devant toujours avoir lieu en conformité avec la loi en vigueur.
2. L'information de nature personnelle envoyée, reçue ou consultée par les Employés, à travers l'utilisation de la boîte mail professionnelle mise à disposition par CIN et similaires, est soumise à la protection et au traitement confidentiel.

Article 10 - (Relations avec les clients et autres tiers)

1. Les Employés, indépendamment de leur niveau hiérarchique, devront maintenir une relation transparente avec les clients et autres tiers avec lesquels CIN est en rapport, guidée par le strict respect du devoir d'honnêteté, de courtoisie et de probité, ainsi que par les principes de professionnalisme, de respect, de loyauté et de bonne foi, ne pratiquant aucun acte discriminatoire ni de harcèlement et veillant, en permanence, à satisfaire les clients.
2. CIN respecte la nature privée de l'information concernant ses clients.
3. CIN impose le respect de la loi concernant la fabrication, l'emballage, l'étiquetage et la commercialisation de ses produits.



4. CIN garantit des conditions d'hygiène, de sécurité et de santé dans ses installations.
5. CIN encourage ses clients à consommer de façon responsable tout en les sensibilisant à l'environnement.

Article 11 - (Relations avec les fournisseurs)

1. CIN établit une relation de professionnalisme, de loyauté, d'honnêteté, de respect, d'impartialité et de transparence et de confiance avec ses Fournisseurs, en développant une communication claire et directe. Dans ce sens, l'Entreprise fournit à ses Fournisseurs, son Code de conduite, ainsi que les autres règlements internes qui peuvent concerner l'action des Fournisseurs et les relations avec ceux-ci.
2. CIN sélectionne ses Fournisseurs de manière impartiale.
3. CIN exige à ses Fournisseurs le respect des lois et des règlements en vigueur, ainsi que des comportements éthiques et durables.
4. CIN s'engage à respecter les conditions convenues avec les Fournisseurs, en respectant les engagements pris entre les deux parties.
5. CIN décide que les contrats avec les Fournisseurs doivent être régis par une logique d'objectivité et de clarté, sans omissions ou ambiguïtés, tout en respectant la loi en vigueur.
6. CIN garantit la préservation de la vie privée de ses Fournisseurs.

Article 12 - (Relations avec les Partenaires d'affaires)

1. CIN établit des relations avec ses Partenaires d'affaires sur la base des principes de loyauté, de respect, de professionnalisme et de transparence, en attendant le même comportement de leur part envers l'Entreprise. Dans ce sens, CIN partage avec ses Partenaires d'affaires, son Code de conduite, ainsi que les autres règlements internes qui peuvent concerner l'action des Fournisseurs et les relations avec ceux-ci. De la même manière, CIN partage des Rapports des comptes et des documents relatifs à la comptabilité de l'entreprise, clairs, actuels et authentiques, qui reflètent véritablement l'état de l'entreprise en matière financière.
2. CIN exige à ses Partenaires d'affaires, le respect des lois et des règlements en vigueur.
3. CIN s'engage à respecter ses engagements établis entre elle et ses Partenaires d'affaires.



4. CIN reconnaît le droit à la confidentialité et à la vie privée de ses Partenaires d'affaires.
5. CIN encourage le dialogue avec ses Partenaires d'affaires, sur le développement correct de leurs activités et la coopération pour préserver leurs intérêts mutuels.

Article 13 - (*Ressources humaines, Relations interpersonnelles et Interdiction du harcèlement*)

1. CIN s'oriente vers une politique de ressources humaines basée sur la garantie du respect de comportements éthiques, notamment, mais sans s'y limiter, en matière de garantie de l'égalité des sexes au travail, ainsi que de l'interdiction de tous types de discrimination et de harcèlement. Sous cet angle, les Employés doivent établir des relations cordiales et loyales avec l'Entreprise de manière générale, en s'abstenant de toute pratique discriminatoire ou de harcèlement, lorsque cela est possible, en empêchant ou en faisant cesser de tels actes, sans que cet Employé qui dénonce ou les témoins soient sanctionnés au niveau disciplinaire ou soient lésés dans leur statut ou dans l'exercice de droits du travail (excepté en cas de mensonge établi sur l'accusation), incombant à CIN, d'assurer l'anonymat des personnes dénonciatrices et des témoins, si nécessaire. En outre, CIN développera des politiques qui garantissent la dignité de la personne, en interdisant les pratiques discriminatoires et le harcèlement.
2. CIN s'engage à établir une relation juste avec ses Employés, notamment en ce qui concerne l'évaluation de la performance.
3. CIN reconnaît l'importance du développement professionnel de ses Employés en développant, de manière permanente et active, les compétences individuelles à travers un Système de gestion des compétences.
4. CIN stimule la motivation de ses Employés ainsi que l'implication au sein de l'organisation et dans la stratégie d'affaires. En même temps, l'Entreprise admet l'importance d'un bon environnement de travail pour le bien-être de ses Employés et par conséquent de la productivité.
5. CIN garantit des salaires dignes, régis par les règlements nationaux.
6. Dans un souci de transparence de ses relations avec ses Employés, CIN met à leur disposition son Code de conduite, ainsi que les autres normes et instructions internes en vigueur.



Article 14 - (Protection de la vie privée)

1. CIN s'engage à respecter les droits de personnalité des Employés en préservant l'intimité de leur vie privée.

Article 15 - (Caractère obligatoire)

1. Les Employés sont tenus de respecter ce Code de conduite, ainsi que les autres normes et instructions internes en vigueur au sein de CIN et peuvent être sanctionnés au niveau disciplinaire en cas de non-respect.

Article 16 - (Dénonciation du non-respect)

1. Les employés doivent signaler les situations de non-respect des dispositions de ce Code de conduite, dont ils ont connaissance, à leurs supérieurs hiérarchiques ou adresser leurs dénonciations à l'adresse e-mail suivante : compliance@cin.com, lorsque la première option n'est pas viable.

Article 17 - (Divulgation et publication)

1. Ce Code de conduite est remis à tous les Employés de CIN ; ceux-ci étant tenus de veiller au respect de ces normes, ainsi que de prendre connaissance de l'interprétation de ces dernières en cas de doute.
2. La version mise à jour et en vigueur du Code de conduite est publiée sur www.cin.com, ainsi que sur le portail interne de CIN.
3. Le Code de conduite est revu périodiquement et est mis à jour, si nécessaire.

Article 18 - (Entrée en vigueur)

1. Ce Code de conduite est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2017.

Édition : 02

Date : 20/12/2021

